CCAS
centre communal d'action sociale - ville d'Alès

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le 28/09/2026
ID : 030-263000291-20260928-041_09_26-AU

041_09_26

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE D'ALÈS

Service : Administration Générale
Tel : 04.66.56.10.98
Réf : CR/JR/MC/IM

Objet : Signature d'une convention de prestations de service avec LES ECURIES D'ARTUZAC – CENTRE D'ACTION MEDICO-SOCIALE PRECOCE

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Alès,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles LII 11-4; 1.2122-1 et R2122-8,

Vu la délibération N°26_02_05 en date du 22 avril 2026 donnant délégation de pouvoirs au Président en vertu des dispositions de l'article RI 23-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Considérant que le CCAS gère le Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP) d'Alès, établissement assurant la prise en charge précoce des problématiques de handicap chez les enfants âgés de 0 à 6 ans,

Considérant la nécessité pour le CCAS d'obtenir des prestations d'équitation adaptée de la part des Ecuries d'ARTUZAC pour répondre aux besoins des enfants suivis au Centre d'Action Médicosociale Précoce (CAMSP),

DÉCIDE

ARTICLE 1:
De signer la convention de prestations de service mise en annexe de la présente décision avec Les Ecuries D'artuzac, dûment représenté par son représentant, Monsieur DESMETTRE Alexis, dans le cadre de la réalisation d'interventions auprès des enfants accueillis du CAMSP,

ARTICLE 2.
Les Ecuries d'Artuzac, eu égard à ses missions et selon le planning prévu par la convention annexée, interviendra de façon hebdomadaire pour le compte du CCAS.

A compter du 1 er Septembre 2026 et jusqu'au 1 er Septembre 2027, le coût global par année au titre de l'exécution de la prestation prévue est d'au maximum:

- 110 euros par séance en groupe de 4 cavaliers maximum pendant deux heures
- soit 3190 euros pour les 29 séances de l'année.

Etant précisé toutefois qu'en fonction des circonstances (absence, maladie, etc.) des séances individuelles d'une heure à 40 euros pourront venir remplacer des séances en groupe (sans pour autant excéder le montant sus-décrit).

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le 28/09/2026
ID : 030-263000291-20260928-041_09_26-AU

ARTICLE 3:
Ladite convention fixera les modalités particulières d'interventions des Ecuries d'Artuzac auprès du CCAS de la Ville d'Alès.

ARTICLE 4:
La présente convention prendra effet à compter du 1 e Septembre 2026 pour une durée initiale d'un an reconductible deux fois.

ARTICLE 5.
Madame la Directrice du Pôle des Solidarités, Monsieur le Receveur Municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Alès, le 28 SEP. 2026

Le président

Christophe RIVENQ

Centre Communal d'Action Sociale — Mairie d'Alès

La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Alès, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr .